

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**DELIBERATION N°25/2023****OBJET : FINANCES :** Taux de fiscalité directe locale pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023**PRESENTS :** Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI**ABSENTS REPRESENTES :** Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI/ Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Jean QUENCEZ/ Michaël TRUCCHI par Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO/Françoise DAMILANO par Serge DIGANI/ Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO**ABSENTS :** Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET**Secrétaire de séance :** Vanessa BEAUJAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,**Considérant** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,**Oui cet exposé**, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2023 les taxes locales directes comme suit :

- FONCIER BATI	29,50 %
- FONCIER NON BATI	32,34 %
- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :	22.47 %

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 25 Absents : 2 Contre : 0 Abstentions : 3 Pour : 22

Fait à Drap, le 07 avril 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 07/04/2023

Affichage en mairie le : 12/04/2023